



Communiqué de presse

La Commission européenne renouvelle sa reconnaissance du schéma volontaire 2BS pour la certification de la durabilité des biocarburants

Paris, le 29 août 2016 - La Commission européenne a rendu publique sa décision de renouveler, à l'issue d'une première période de 5 ans, sa reconnaissance du schéma volontaire de certification porté par les filières françaises des biocarburants réunies dans l'Association 2BS*. La décision du 26 août de la Commission est entrée en vigueur le 28 août, le lendemain de sa publication au Journal Officiel de l'Union Européenne.

Le schéma volontaire 2BS (Biomasse, Biocarburants, Schéma volontaire sur la durabilité), permet de démontrer la conformité de la biomasse et des biocarburants, biodiesel et bioéthanol notamment, aux critères de durabilité de la Directive Européenne 2009/28/CE relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et aux nouvelles modalités établies par la Directive 2015/1513 du 9 septembre 2015. Les nouveaux référentiels du schéma volontaire de certification 2BS seront publiés sur la plateforme de transparence de la Commission européenne et seront disponibles sur le site Internet www.2BSvs.org, dans sa nouvelle version, à partir du 2 septembre 2016.

Un schéma volontaire leader, accessible à tous les producteurs et fournisseurs

Créé et mis en place par les filières françaises de production des biocarburants, le schéma volontaire de certification 2BS est utilisé par 595 producteurs et fournisseurs de biomasse et de biocarburants, essentiellement en France mais aussi dans 17 autres pays. Il se place parmi les 3 premiers en nombre de certificats et en volumes certifiés chaque année.

En appliquant les procédures du schéma volontaire 2BS et après des audits annuels réalisés par l'un des 8 organismes de certification indépendants reconnus, les producteurs et les fournisseurs de biomasse et de biocarburants certifiés font valoir la durabilité de leurs productions, ce qui leur donne accès au marché européen.

Le schéma volontaire 2BS est l'un des 6 premiers schémas européens dont la reconnaissance a été reconduite par la Commission.

La réglementation européenne en bref

La directive 2009/28/CE relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables, modifiée par la Directive 2015/1513 du 9 septembre 2015 confie aux schémas volontaires reconnus ou aux systèmes nationaux gérés par les Etats membres la vérification de critères de durabilité applicables aux biocarburants.

En effet, l'objectif de 10% d'énergies renouvelables dans les transports d'ici 2020 est assorti du respect de critères de durabilité pour les biocarburants :

- **Réduction de 35%** des émissions de gaz à effet de serre, puis **50%** à partir de janvier 2018 et **60%** (au moins) pour les installations entrant en service après le 5 octobre 2015.
- Interdiction de produire **sur les terres de grande valeur en matière de biodiversité** ou dans des zones affectées à la protection de la nature, à moins de respecter cette protection.
- Interdiction de **convertir des terres comportant un important stock de carbone** (forêts, tourbières...).
- **Rapport par les Etats membres** sur l'origine géographique des matières premières, sur les mesures prises pour protéger le sol, l'eau, l'air, la restauration de terres dégradées et certaines questions sociales.

Contact presse Association 2BS :

Luis Da Silva E Serra, Secrétaire Général, luisdasilvaeserra@2bsvs.com, +33(0)642368599,



Le schéma volontaire de certification de la durabilité en quelques mots

Pour qu'un biocarburant consommé dans l'Union européenne soit pris en compte dans l'objectif européen de 10% d'énergies renouvelables dans les transports en 2020, et puisse accéder aux mesures d'accompagnement nationales, sa durabilité doit être certifiée auprès des Etats Membres.

C'est pourquoi l'association 2BS, qui réunit les principaux représentants des filières françaises de production des biocarburants, a demandé à la Commission européenne de renouveler sa reconnaissance du schéma volontaire 2BS, pour poursuivre la certification indépendante des productions, dans le strict respect des critères de durabilité fixés par la Directive Européenne 2009/28/CE relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et des nouvelles modalités établies par la Directive 2015/1513 du 9 septembre 2015.

Appliquant la méthode du bilan massique, le schéma volontaire 2BS assure la traçabilité, à toutes les étapes, des matières premières durables à leur utilisation pour la fabrication de biocarburants et aux livraisons aux pétroliers et distributeurs de carburants. Il permet de calculer les réductions des émissions de gaz à effet de serre des biocarburants par rapport aux carburants fossiles remplacés.

***A propos de l'Association 2BS**

L'association 2BS a été créée à l'initiative des filières françaises de production de biocarburants, biodiesel et bioéthanol, pour gérer le schéma volontaire de certification 2BS, Biomass Biofuels Sustainability voluntary scheme (Biomasse, Biocarburants, Schéma volontaire sur la durabilité) permettant de répondre aux exigences de l'Union européenne en matière de durabilité des biocarburants.

Elle regroupe les organisations suivantes : AGPB (Association Générale des Producteurs de Blé et autres céréales), AGPM (Association Générale des Producteurs de Maïs), CGB (Confédération Générale des planteurs de Betteraves), Coop de France Métiers du Grain, FNA (Fédération du Négoce Agricole), SNPAA (Syndicat National des Producteurs d'Alcool Agricole) et Terres Univia (L'interprofession des huiles et protéines végétales). Plus d'information sur www.2bsvs.org

Contact presse Association 2BS :

Luis Da Silva E Serra, Secrétaire Général, luisdasilvaeserra@2bsvs.com, +33(0)642368599,